



Ainsi, le lotissement est fréquemment inondé du fait de sa construction en fond de thalweg et d'un manque de réseau pluvial de capacité suffisante.

Afin de garantir, pendant la durée de vie du réseau d'assainissement des eaux pluviales qui sera créé dans ce secteur, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles du réseau, la commune souhaite pouvoir bénéficier servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur les parcelles privées étant donné qu'aucun réseau d'assainissement des eaux pluviales adapté n'a été mis en place dans ce secteur.

La parcelle cadastrée section : D 1118 et appartenant à Mr et Mme ALBERT- BUY Rémy et Emilie est concernée par le passage de ces canalisations de diamètre 600mm. Cette emprise d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> est effectivement concernée par le projet d'aménagement d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour :

- Adopter la convention de servitude de tréfonds,
- Habilitier le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1 de l'article L1311-13 qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes, concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par ces établissements publics ;
- **VU** la délibération n°2022-062 du 13 octobre 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier du Peirard, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **CONSIDERANT** que pour évacuer les eaux pluviales du Quartier Le Peirard il est nécessaire de créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles de la canalisation, la commune de Régusse souhaite pouvoir bénéficier d'une servitude de tréfonds assortie d'une convention régissant les modalités d'intervention sur la parcelle privée cadastrée section : D 1118 appartenant à Mr et Mme ALBERT- BUY Rémy et Emilie
- **CONSIDERANT** que le propriétaire sus-désigné a donné son accord pour l'établissement de cette convention de servitude de tréfonds,
- **CONSIDERANT** que la commune de Régusse souhaite passer cet acte de constitution de servitude tréfonds en la forme administrative,
- **CONSIDERANT** que les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Régusse,

**APRES** en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement amiable d'une convention de servitude de tréfonds avec Mr et Mme ALBERT- BUY Rémy et Emilie sur la parcelle cadastrée section : D 1118
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative,
- **AUTORISE ET HABILITE** le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier,

Attestation de réception en préfecture  
083-218301026-20240826-DEL-2024-116-DE  
Date de réception préfecture : 28/08/2024

- **CONFIE** la rédaction et l'enregistrement de la servitude à la Société T.P.I. Ingénierie, dans le cadre de la convention d'assistance foncière conclue le 8 juin 2023,
- **DIT** que les frais relatifs à cette convention sont inscrits au budget principal,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire ayant accepté de céder un droit de passage pour la constitution d'une servitude de tréfonds à la commune de Régusse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240826-DEL-2024116-DE  
Date de réception préfecture : 28/08/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

